

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_26

OBJET : POLE EDUCATION – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA REALISATION D'UNE ANIMATION « SCULPTURES SUR BALLONS » DANS LE CADRE DE LA FETE DE L'EDUCATION EN DATE DU 24 MAI 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « CREATIONS MAGIQUES – CENTRE DE REFLEXIONS ET D'APPLICATIONS MAGIQUES »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de La Fête de l'Education, le Pôle Education a programmé une animation « sculptures sur ballons », le samedi 24 mai 2025 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à l'accueil collectif de mineurs « Les Crayons de couleurs » sis 17 rue Bessancourt, 95480 Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « CREATIONS MAGIQUES – Centre de Réflexions et d'Applications Magiques » apparait comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'Association « CREATIONS MAGIQUES – Centre de Réflexions et d'Applications Magiques », représentée par M. François Legrand, en sa qualité de Président, sise 15 rue de la Grange 77700 CHESSY.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **844 € T.T.C** (Huit cent quarante-quatre euros Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 18/02/2025
Publié(e) le : 18/02/2025
Exécutoire le : 18/02/2025

Fait à PIERRELAYE, le 17/02/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le producteur :

NOM : CREATIONS MAGIQUES (Centre de Réflexions et d'Applications Magiques)

Titulaire d'une Licence d'entrepreneur de Spectacles 2021007823 catégorie 2

Mandataire des artistes adhérents à CREATIONS MAGIQUES

Représenté par Mr LEGRAND François - Président

Adresse : 15 Rue de la Grange – 77700 Chessy

EMAIL : creations.magiques@gmail.com

Association loi 1901 - SIRET : 40245171000048 - APE : 9001Z - N°URSSAF : 770 5692608131 –

En tant que producteur d'une part,

ET :

L'organisateur :

NOM : Mairie de Pierrelaye - « Relais petite Enfance »

ADRESSE : 42 bis Rue Victor Hugo - 95480 Pierrelaye

TELEPHONE : Contact : Cedric 06 10 18 77 27

LIEU DU SPECTACLE : Accueil de Loisirs - 17 rue de Bessancourt - 95480 Pierrelaye
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé «sculptures de ballon» pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la représentation suivante :

• **Sculptures de ballon**

Date : 24 mai 2025

Horaires : 10 à 12h30 // 13h30 à 17h

PRIX TOTAL HT sur facture : 800 euros HT soit 844 euros TTC (TVA à 5,5%)

Paiement par mandat administratif. Conformément à la Loi 98-1442 du 31/12/1992, si votre règlement ne nous était pas parvenu au-delà de 30 jours après la date de la représentation, un intérêt légal à 1,5 fois le taux légal serait appliqué.

En qualité d'employeur, CREATIONS MAGIQUES effectue les déclarations préalables (DPAE et si nécessaire les autorisations pour l'emploi d'artistes étrangers) et règle salaires et cotisations sociales (URSSAF, Pôle emploi, Audiens, Congés Spectacles, CMB, Afdas, TVA 5,5 %)

Nota : L'application de la TVA entraîne l'exonération de la Taxe sur les salaires.

L'Organisateur déclare être assuré contre les risques liés à l'exploitation des Spectacles dans leurs lieux.

CREATIONS MAGIQUES étant uniquement composée de membres bénévoles, aucune cotisation ni honoraires ne sont demandés.

Les prestations se trouveraient annulées et l'acompte remboursé dans les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre...). En cas d'annulation due à votre fait, hors cas de force majeure, vous ne pourrez prétendre ni au report de l'événement à une autre date ni au remboursement de l'acompte qui reste acquis à Créations Magiques. En cas d'annulation entre 23 jours et 16 jours avant la date de la prestation, 75% du montant total TTC est dû ; entre 15 jours et le jour de la prestation, 100% du montant total TTC est dû.

FAIT A

LE

EN 2 EXEMPLAIRES (retourner un exemplaire du contrat signé, revêtu de votre cachet à
CREATIONS MAGIQUES – 15 Rue de la Grange – 77700 CHESSY)

CREATIONS MAGIQUES

Mairie de Pierrelaye

CREATIONS MAGIQUES
15 Rue de la Grange
77700 CHESSY

